



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
d'Indre-et-Loire**

Service de la Protection Animale, Végétale et Environnementale
Direction Départementale de la Protection des Populations
61, avenue de Grammont
BP 12023
37020 Tours Cedex

Tours, le 20/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS CHAINIER Pierre

ZI de la Boitardière
37400 AMBOISE

Références : 2026PPC0053700020YD
Code AIOT : 0053700020

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/03/2026 dans l'établissement SAS CHAINIER Pierre implanté ZI de la Boitardière 37400 AMBOISE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Signalement de rejet d'effluents non traités

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS CHAINIER Pierre
- ZI de la Boitardière 37400 AMBOISE
- Code AIOT : 0053700020
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Établissement de vinification et conditionnement de vin

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- AR - 7
- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 31	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
3	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 06/07/2005, article 6.5.1	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
4	Article R.512-39	Code de l'environnement article R.512-69	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Fonctionnement dégradé de la station d'épuration
Incident non signalé à l'inspection

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 31
Thème(s) : Risques chroniques, Effluents
Prescription contrôlée : La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30 °C le pH des effluents rejetés est compris entre 5,5 et 8,5
Constats : Rejet dans le milieu naturel d'effluents de pH < 5,5 (16/09/2025)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Respecter l'art.31 de l'arrêté du 02/02/1998 relatif aux émissions des ICPE
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32
Thème(s) : Risques chroniques, Effluents
Prescription contrôlée : Matières en suspension (Code SANDRE:1305) 100 mg/l DBO5 (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1313) 100 mg/l DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE:1314) 300 mg/l Azote (azote global) (Code SANDRE:1551) 30 mg/l Phosphore (phosphore total) (Code SANDRE:1350) 10 mg/l
Constats : dépassement des Valeurs Limites d'Émission des rejets d'effluents en milieu naturel
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Respecter l'art.32 de l'arrêté du 02/02/1998 relatif aux émissions des ICPE
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2005, article 6.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Matières en suspension (Code SANDRE:1305) 35 mg/l DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE:1314) 125 mg/l Hydrocarbure (Hydrocarbures totaux) (Code SANDRE:7009) 10 mg/l
Constats : Absence d'analyses
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Respecter l'art. 6.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06/07/2005
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/08/2025, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration des accidents et incidents
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. [...] La déclaration mentionnée au premier alinéa et le rapport mentionné au deuxième alinéa sont adressés sous forme dématérialisée d'une téléprocédure.[...]
Constats : Absence de déclaration de l'incident
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Télédéclarer l'incident à l'adresse suivante : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours